

Non définitif, ce règlement intérieur est amené à évoluer selon les usages.
Toutes les remarques sont les bienvenues.

Article 1 : Engagements des membres

Les membres de l'association s'engagent à :

- respecter ce présent règlement intérieur.
- se conduire de façon à ne mettre en danger ni lui, ni autrui.
- se comporter de façon non violente.
- communiquer de façon non violente.

Article 2 : Cotisations

Le montant de la cotisation permettant d'accéder au statut de membre cotisant est fixée à :

- 0 € pour une personne âgées de moins de 16 ans.
- 1 € pour une personne membre d'une association ayant signé une convention de partenariat.
- 5 € pour une cotisation de base.
- 50 € pour une cotisation de soutien.

Toute première cotisation est fêtée par une consommation gratuite.

Cette cotisation doit être renouvelée au bout de un an et un jour.

Ces montants peuvent-être modifiés à tout moment sur décision de la direction collégiale.

La direction collégiale tient un registre où est indiqué pour chaque membre cotisant :

- son nom, prénom, raison sociale ou autre dénomination.
- une adresse mail et/ou un numéro de téléphone, assurant l'unicité (si besoin, cela peut aussi être le numéro INE, ou celui de sécurité sociale)
- la date de cotisation.

Article 3 : Dons

L'association accepte de recevoir des dons, financiers ou non, et en tient registre.

Article 4 : Assemblée générale

Une assemblée générale est organisée chaque année par la direction collégiale, de préférence le premier samedi du mois de juillet.

L'ensemble des membres de l'association y est notamment invité par un encart présent en permanence au rez de chaussé des locaux de l'association.

Article 5 : Conditions d'entrée et de sortie d'un cercle

Des règles sont données dans le but d'assurer que toutes les personnes ayant des responsabilités au sein de l'association soient actives et investies dans l'association :

- Pour pouvoir intégrer un cercle, un membre cotisant doit avoir participé à plus de la moitié des activités et rencontres de ce cercle des 30 derniers jours.
- Un membre d'un cercle en est exclu si, sans excuse, il ne participe pas aux rencontres et activités du cercle pendant plus de 30 jours.

Article 6 : Obligation de plénière

Toute dépense supérieure à 50€ doit être décidée en plénière.

Article 7 : Organisation des plénières

Une plénière à lieu chaque 1er et 3ème dimanche du mois.

Le quorum est fixé à la moitié des membres de la direction collégiale existants, avec un maximum de 30 membres.

Il n'est pas possible de donner procuration.

Aucune convocation n'est nécessaire. Si le quorum est atteint, la direction collégiale est considérée comme réunie, à n'importe quel moment.

Cette directive doit permettre d'accélérer les prises de décision, mais en aucun cas d'écarter un ou plusieurs membres de la prise de décision. S'il arrivait qu'un membre sente son avis bafoué par une plénière non prévue, il peut demander à ce que la prise de décision soit remise à l'ordre du jour de la prochaine plénière.

La méthode de prise de décision privilégiée est celle par consentement pour laquelle il sera utile de se référer aux travaux de l'Université Du Nous.

Article 8 : Saisie de la direction collégiale

Tout membre cotisant, et a fortiori tout membre d'un cercle peut saisir la direction collégiale à tout moment.

Il lui faut pour cela écrire sa proposition ou sa question sur le panneau prévu à cet effet et situé au rez de chaussée des locaux de l'association.

Article 9 : Espace organisation de l'association

Un espace est organisé au rez de chaussée des locaux de l'association afin que chaque membre puisse avoir accès :

- à l'organigramme de l'association
- aux statuts de l'association, au règlement intérieur
- à des documents facilitant la compréhension du fonctionnement de l'association, et en particulier du processus de demande de financement et de prise de décision.
- à la liste des propositions dont le processus de prise de décision est en cours.

Article 10 : Agenda des activités

La loi française interdisant à un mineur non accompagné l'accès à une salle ou de l'alcool est vendu, il est décidé que le bar sera sans alcool les mercredi après midi ainsi qu'à plusieurs heures les samedi.

Ceci permettra à toute personne mineur de profiter des autres activités proposées sans avoir besoin d'être accompagné de ses parents ou tuteurs.

Article 11 : Prix pratiqués

Les prix proposés sont évalués en fonction des coûts de revient et des besoins de l'association, ceux-ci sont disponibles, affichés au niveau du bar.

Article 12 : Sous location

Le bail signé avec la SCI interdit à l'association de sous-louer une des salles, y compris pour un temps très limité tel qu'une soirée.

Article 13 : Abus de boisson alcoolisée

Les personnes en charge du bar doivent refuser de servir une boisson alcoolisée à un membre mettant visiblement en danger son intégrité ou celle d'autrui.

Article 14 : Gestion exécutive financière

Les trois personnes chargées d'assurer la comptabilité et de faire le lien avec l'expert comptable sont désignées en plénière de la direction collégiale.